

INTRODUCTION

Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (souvent appelées Sociétés nationales) sont des entités humanitaires autonomes, impartiales et neutres, présentes dans 191 pays à travers le monde. Chacune d'entre elles est composée d'un réseau sans pareil de volontaires et d'employés au niveau communautaire qui jouent un rôle essentiel en renforçant la résilience et en aidant les communautés à se préparer aux catastrophes et aux urgences sanitaires, à y répondre et à s'en relever.

Les services fournis par les Sociétés nationales varient d'un pays à l'autre, mais la santé et les soins représentent souvent leur principal domaine d'activité.

En effet, dans de nombreux pays, "Croix-Rouge" ou "Croissant-Rouge" est synonyme de santé. Collectivement, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge offrent chaque année à des millions de personnes un large éventail de services de santé, allant des premiers secours aux soins palliatifs. Elles contribuent ainsi à renforcer les systèmes de santé, la couverture sanitaire universelle, la sécurité sanitaire et la résilience communautaire.

Compte tenu des écarts croissants en matière de santé et de bien-être dans le monde et de l'augmentation des risques sanitaires, le travail des Sociétés nationales en faveur de communautés sûres et en bonne santé est plus important que jamais.

QU'EST-CE QUE LE RÔLE AUXILIAIRE ?

Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne sont ni des institutions gouvernementales, ni des organisations non gouvernementales (ONG) à part entière. Elles ont un statut unique d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Cela signifie qu'elles travaillent en partenariat avec les autorités publiques, sur la base des lois internationales et nationales, tout en restant indépendantes à tout moment. Chaque Société nationale convient avec les autorités de son pays des domaines dans lesquels elle soutient ou remplace les services humanitaires publics.

En tout temps, les Sociétés nationales doivent conserver une autonomie suffisante pour agir uniquement en fonction des besoins et de manière impartiale et neutre, conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (voir page 4).

Le rôle d'auxiliaire est permanent et fait partie intégrante du fondement juridique de chaque Société nationale. Il est généralement inscrit dans le droit interne par le biais d'une loi ou d'un décret de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, dans lequel les autorités publiques reconnaissent officiellement la Société nationale, sur la base des Conventions de Genève de 1949, en tant que "société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire".



Lors de la 30e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2007, les membres du Mouvement et les États parties aux Conventions de Genève se sont mis d'accord sur la définition suivante du rôle d'auxiliaire :

"Les autorités publiques et les Sociétés nationales jouissent, en tant qu'auxiliaires, d'un partenariat spécifique et distinctif, comportant des responsabilités et des avantages mutuels, fondé sur le droit international et le droit national, dans lequel les autorités publiques nationales et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète ou remplace les services humanitaires publics [...]"

POURQUOI LE RÔLE D'AUXILIAIRE EST-IL IMPORTANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ?

Le rôle auxiliaire trouve son origine dans le domaine de la santé. L'idée est née lors de la fondation du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au XIXe siècle, lorsque les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été créées pour fournir une assistance médicale aux personnes blessées au combat, afin de soutenir les services médicaux militaires de leur pays.

La demande s'est rapidement accrue pour que les Sociétés nationales fournissent des services humanitaires en temps de paix comme en temps de guerre et, au fil du temps, la nature de ces services a évolué, y compris dans le domaine de la santé et des soins.

Aujourd'hui, les Sociétés nationales proposent un large éventail d'activités dans le domaine de la santé et des soins, telles que la formation aux premiers secours, les services ambulanciers, les soins préhospitaliers, le don de sang, la prévention des maladies et la lutte contre les épidémies, les programmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, la vaccination, et bien d'autres encore.

Le rôle d'auxiliaire de santé est important car il définit les responsabilités spécifiques de la Société nationale en matière de santé et de soins, décrit ses relations avec les pouvoirs publics pour soutenir la santé de la population du pays, et offre la possibilité d'un engagement régulier entre les Sociétés nationales et les autorités de santé publique à tous les niveaux.



COMMENT ENGAGER LE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE VOTRE PAYS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ?

Un aspect intégral de la relation auxiliaire implique que les autorités publiques encouragent et soutiennent le développement de leurs Sociétés nationales pour qu'elles deviennent des organisations humanitaires efficaces et résilientes. Les autorités publiques peuvent soutenir et impliquer leurs Sociétés nationales dans le domaine de la santé de nombreuses manières. **Les types d'engagement qui peuvent apporter un grand bénéfice mutuel et conduire à une bonne mise en œuvre des activités liées à la santé sont notamment les suivants :**



Favoriser le partage des compétences et des connaissances en incluant des représentants des Sociétés nationales dans les principaux organes de décision et de coordination dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et de la gestion des situations d'urgence.



Renforcer la coordination des activités et de la planification en définissant les relations dans le domaine de la santé et des soins, par exemple en signant des protocoles d'accord avec le ministère de la Santé.



Renforcer le rôle auxiliaire des Sociétés nationales dans le domaine de la santé et des soins en révisant et en actualisant les lois constitutives de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les lois, politiques et accords sectoriels, étant donné que le rôle auxiliaire est d'autant plus précieux que son contenu est clairement défini.



Renforcer le rôle auxiliaire des Sociétés nationales dans le domaine de la santé et des soins en révisant et en actualisant les lois constitutives de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les lois, politiques et accords sectoriels, étant donné que le rôle d'auxiliaire est d'autant plus précieux que son contenu est clairement défini.

LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un mouvement humanitaire mondial, guidé par les Principes fondamentaux et uni par un objectif central : aider sans discrimination ceux qui souffrent et contribuer ainsi à la paix dans le monde. Il est composé de trois parties indépendantes :



La **Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC)** agit avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins des personnes vulnérables et améliorer leurs conditions de vie.



ICRC

Le **Comité International de la Croix-Rouge (CICR)** protège la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence.



Les **191 Sociétés nationales** agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire et fournissent un éventail de services.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

Tous les quatre ans, les représentants de toutes les composantes du Mouvement et de tous les États parties aux Conventions de Genève sont réunis au sein de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour prendre des engagements communs et faire progresser l'action humanitaire. La Conférence internationale prend des décisions sous forme de résolutions, qu'elle s'efforce d'adopter par consensus. Les résolutions récentes relatives à la santé et aux soins sont les suivantes :

Résolution 3 "Agir maintenant en combattant ensemble les épidémies et les pandémies" (33IC/19/R3)

Adoptée lors de la 33e Conférence internationale en décembre 2019.

Cette résolution appelle toutes les composantes du Mouvement, ainsi que tous les États parties aux Conventions de Genève, à œuvrer en faveur d'une approche globale et coordonnée de la prévention, de la détection, de la riposte et du relèvement en cas d'épidémie, et à présenter des rapports de situation au moyen du formulaire de rapport en ligne prévu par la résolution. L'accent est mis en premier lieu sur le renforcement de la collaboration entre les Sociétés nationales et leurs autorités de santé publique pour mettre en place des capacités d'alerte précoce et de réaction rapide dans les communautés difficiles à atteindre, vulnérables, mal desservies et à haut risque.

Résolution 2 : "Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence" (33IC/19/R2)

Adoptée lors de la 33e Conférence internationale en décembre 2019.

Cette résolution appelle toutes les composantes du Mouvement, ainsi que tous les États parties aux Conventions de Genève, à redoubler d'efforts pour garantir aux personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations d'urgence un accès rapide et durable à des services de santé mentale et de soutien psychosocial.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'HUMANITÉ

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, né du désir de porter assistance sans discrimination aux blessés sur le champ de bataille, s'efforce, à titre international et national, de prévenir et d'alléger la souffrance humaine partout où elle se manifeste. Il a pour but de protéger la vie et la santé et d'assurer le respect de l'être humain. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et la paix durable entre tous les peuples.

L'IMPARTIALITÉ

Il ne fait aucune discrimination de nationalité, de race, de croyances religieuses, de classe ou d'opinions politiques. Il s'efforce de soulager les souffrances des individus, en étant guidée uniquement par leurs besoins, et de donner la priorité aux cas de détresse les plus urgents.

LA NEUTRALITÉ

Afin de continuer à jouir de la confiance de tous, le Mouvement ne peut prendre parti dans les hostilités ni s'engager à aucun moment dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.

L'INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Les Sociétés nationales, tout en étant des auxiliaires des services humanitaires de leurs gouvernements et soumises aux lois de leurs pays respectifs, doivent toujours conserver leur autonomie afin d'être en mesure d'agir en tout temps conformément aux principes du Mouvement.

LE SERVICE VOLONTAIRE

Il s'agit d'un mouvement de secours volontaire qui n'est en aucune façon motivé par le désir de gain.

L'UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Croix-Rouge ou un seul Croissant-Rouge dans un pays donné. Elle doit être ouverte à tous. Elle doit exercer son action humanitaire sur l'ensemble de son territoire.

L'UNIVERSALITÉ

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont un statut égal et partagent les mêmes responsabilités et devoirs d'entraide, est mondial.



RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- Guide pour les parlementaires (seulement disponible en anglais)
- Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques
- Coordonnées de la Société nationale de votre pays